



Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 18 décembre 2006, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-221 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée ajournée est ouverte à 20 h.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Robert A. Boucher, conseiller
Guylaine Dumont, conseillère

5 personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

2- ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du mois de novembre 2006

3.2 Adoption du Règlement 2006-514 (report de l'assemblée de janvier)

4- QUESTIONS DIVERSES

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. Ordre du jour

2006-222 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
Appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du mois de novembre 2006

Le point est reporté.

3.2 Adoption du Règlement 2006-514 (report de l'assemblée de janvier)

2006-223 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-514 (report de l'assemblée de janvier)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE REPORT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE JANVIER AU TROISIÈME LUNDI

ATTENDU QUE les assemblées régulières du conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil peut par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière du conseil;

pour ces motifs,

Résolution 2006-223

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le règlement qui suit :

RÈGLEMENT 2006-514 CONCERNANT LE REPORT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU PREMIER LUNDI DE JANVIER AU TROISIÈME LUNDI

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'assemblée du premier lundi de janvier est déplacée au troisième lundi.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly.
Le 18 décembre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité





4. QUESTIONS DIVERSES

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-224 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée ajournée. Il est 20 h 07.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale